



VILLE DE MARSEILLE

TARIFS APPLICABLES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MARSEILLE

Applicable à compter du 1^{er} mai 2025

Annexe de la délibération n° 25/0249/VAT du Conseil Municipal du 25 avril 2025



PÔLE ESPACE PUBLIC
33A, rue Montgrand - 13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 55 15 64

Délibérations n° 00/733/FAG du 17 juillet 2000 confirmant la loi « Barnier » du 2 février 1995 (sanction administrative pour affichage sauvage), n° 00/971/EHCV du 2 octobre 2000 (gratuité pour enlèvement de graffiti), n°12/0467/FEAM du 25 juin 2012 (interventions de propreté), n°22/0756/AGE du 16 décembre 2022 portant tarifs des droits de place dans les foires, halles et marchés, des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal pour l'exercice 2023, n°24/0278/AGE du 28 juin 2024 portant modification de libellés et de tarifs perçus pour l'occupation du domaine public communal, n°24-0279/AGE du 28 juin 2024 portant tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2025.

Imputation budgétaire

Service 30902

Fonction : 020 (administration générale de la collectivité)

P/les terrasses, kiosques, présentoirs à journaux

Nature **70323** (redevance d'occupation du domaine public communal)

P/les livrets de permis d'emplacement

Nature **70328** (autres droits de stationnement et de location)

P/les Badges des forains Marchés de détail

Nature **7078** (autres marchandises)

P/les chalets de Noël et les astreintes

Nature **75888** (autres produits divers de gestion courante - autres)

P/DSP Plage des Catalans

Nature **75813** (redevances versées par les fermiers et concessionnaires)

Fonction : 325 (autres équipements sportifs ou de loisirs)

P/le petit train promenade et les barques de Borély

Nature **70321** (droit de stationnement et de location sur la voie publique)

Fonction : 510 (aménagement et services urbains – services communs)

P/les fournitures eau et électricité

Nature **7588** (autres produits divers de gestion courante)

Fonction : 01 (opérations non ventilables)

P/la publicité TLPE

Nature **73174** (taxe locale sur la publicité extérieure)

Fonction : 7212 (collecte des déchets)

P/les interventions de propreté - affichages sauvages

Nature **70878** (remboursements de frais - par des tiers)

Fonction : 551 (parc privé de la collectivité)

P/le loyer des panneaux publicitaires

Nature **752** (revenus des immeubles)

EMPLACEMENTS

Tarifs au 1^{er} mai 2025



EMPLACEMENTS

Tarifs au 1^{er} mai 2025

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A - FONDEMENTS JURIDIQUES

Les droits perçus selon le présent barème trouvent leur fondement dans les articles L 2213,6, L 2331- 3b,6° et L 2331,4,8° et 10° du Code général des collectivités territoriales.

Droits de stationnement : le fait générateur résulte de l'occupation du domaine public. Le droit de stationnement est la contrepartie de l'usage privatif du domaine public.

Droits de voirie : ils sont perçus à l'occasion de la délivrance d'autorisation d'établir des constructions en saillie sur le domaine public ou à l'occasion de la délivrance d'alignements.

Droits de place dans les foires, halles et marchés : d'après des tarifs dûment établis. Ils sont perçus à l'occasion de l'attribution de places fixes sur les marchés alimentaires et aux fleurs, ainsi que pour l'occupation fixe et journalière d'emplacements dans la partie réservée aux commerçants non sédentaires de produits manufacturés.

B - NATURE DES DROITS

On distingue les droits de premier établissement et les droits périodiques.

1/ Droit de premier établissement

Il s'analyse comme un droit forfaitaire d'installation sur le domaine public, perçu dès l'année d'installation.

2/ Droits périodiques

Ils sont perçus en contrepartie d'une occupation privative du domaine public :

- pour les dispositifs en surplomb du domaine public, les droits périodiques sont dus intégralement pour la présence des objets au 1^{er} janvier de chaque année.
- les périodes de taxation pour les occupations privatives au sol peuvent être l'année, le semestre, le trimestre, le mois ou le jour selon la nature des dispositifs.

Chaque période commencée est due en intégralité, sauf disposition particulière contraire.

Toutefois, les objets dont l'enlèvement aura été effectué à la demande de l'administration, en application de la réglementation, ne seront taxés que d'un droit proportionnel au temps pendant lequel ils seront restés en place (Prorata temporis).

C - OCCUPATION NON AUTORISÉE

Conformément à la jurisprudence de la Cour de Cassation, toute occupation du Domaine Public, fixe en surplomb et mobile en surface, est assujettie au paiement d'un droit même en l'absence d'autorisation. (P.C.O. , "Prise en compte d'office").

Après constatation par procès-verbal dressé par agent assermenté, les droits seront perçus :

- Pour les dispositifs mobiles en surface, minimum pour un mois, conformément au barème correspondant à la nature et catégorie de l'occupation.
- Pour les ouvrages placés en surplomb pour lesquels le droit de premier établissement sera appliqué, ainsi que les droits périodiques.



D - MODALITÉS DE LIQUIDATION DES DROITS

Les droits sont recouvrables sur les gérants des établissements commerciaux ou fonds de commerce dont dépendent les objets taxés ou à défaut par le propriétaire.

Ils sont imputés directement sur les bénéficiaires des travaux expressément autorisés, en cas de permis de construire ou de déclaration de travaux

Toute fraction de mètre linéaire ou mètre carré entamée est due en totalité.

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Exonérations

Sont exonérés de tout droit de voirie et de stationnement :

Consulats,

Agences Nationales Pour l'Emploi, Pôle Emploi,

Associations d'Anciens Combattants et Rapatriés,

Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers,

Associations à but humanitaires ou caritatifs ou reconnues d'utilité publique qui ne présentent pas d'objet commercial pour le bénéficiaire,

Associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Bâtiments appartenant à l'État.



EMPLACEMENTS

TITRE II - DROIT DE PLACE SUR LES MARCHES, FOIRES ET KERMESSES

PARTICULARITÉS

Nouvelle place et droit de premier établissement :

Pour toute place nouvellement attribuée sur les marchés de détail, un droit de premier établissement égal à un trimestre de redevance sera perçu lors de la délivrance du permis.

Exceptions :

Changement de place sur un même marché ou sur un autre marché dans les 3 mois qui suivent la délivrance d'une première autorisation / Changement de nature de la vente autorisée / Transfert de nom, au conjoint et aux héritiers directs pour maladie constatée ou décès.

En cas d'augmentation de métrage le calcul ne s'effectuera que sur l'augmentation du métrage ainsi obtenu.

Nota : le droit de chaque place de marché a été établi en fonction d'une profondeur uniforme de 2 mètres, excepté pour les marchés « aux timbres ».

CHAPITRE 1. MARCHÉS

Sous Chapitre A. Marchés généraux : ouverts de 7h à 14h maximum

103	Emplacement de produits manufacturés abonnés	m ² /jour	2,20 €
054	Emplacement aux fleurs (4 m ² minimum) (forfait hebdo 6 jours)	m ² /jour	0,74 €
054A	Emplacement marché aux fleurs (4m ² minimum) (forfait hebdo moins de 6 jours)	m ² /jour	0,86 €
104	Emplacement marchés commerçants non sédentaires	ml / façade et retour /jour	2,49 €
104A	Emplacement grands Marchés (Prado, Artisan, Plaine, Michelet)	ml / façade /jour	2,74 €
104B	Emplacement petits Marchés (Autres que Prado, Prado Artisan, Plaine, Michelet)	ml / façade /jour	2,54 €
104C	Emplacement Marché de la Plaine	ml / façade /jour	3,24 €
107	Démonstrateurs	ml / façade et retour /jour	5,37 €
111D	Frais Traitement induit pour non présentation de Badge	forfait /jour	10,15 €
111E	Frais de délivrance d'un Badge	Unité	10,00 €



EMPLACEMENTS

TITRE II - DROIT DE PLACE SUR LES MARCHES, FOIRES ET KERMESSES

Sous Chapitre B. Fluides

110A	Forfait d'électricité BC (basse consommation)	forfait /jour	1 €
110B	forfait d'électricité HC (haute consommation)	forfait /jour	3 €
111A	Emplacement marché alimentaire & fleurs - forfait eau	forfait /jour	2 €
111B	Emplacement marché alimentaire poissonnier - forfait eau	forfait /jour	4 €
312A	Forfait eau	forfait / jour	25 €

Sous Chapitre C. Marchés particuliers alimentaires

009	Marché alimentaire (ouvert après 18h) abonnés Capucins, Montolivet (2m ² minimum)	m ² / jour	1,13 €
002	Marché alimentaire fixe (forfait hebdo 6 jours) abonnés	m ² / jour	0,58 €
317	Marché alimentaire tournant ou fixe (forfait hebdo moins de 6 jours) abonnés	m ² / jour	0,93 €

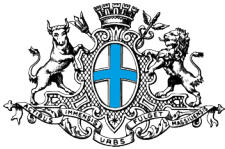
Sous Chapitre D. Marchés thématiques

199	Marché thématique	Mètre linéaire / jour	6,00 €
-----	-------------------	-----------------------	--------

CHAPITRE 2. FOIRES

Sous Chapitre A. Foire à la brocante, aux livres, produits alimentaires et artisanaux

146	Foire produits alimentaires et artisanaux	ml / jour	6,33 €
148	Foire à la brocante et aux livres	forfait jour	9,00 €
197	Foire artisanale « à ciel ouvert »	ml / jour	4,75 €



Sous Chapitre B. Foire aux crèches, santons et marché de Noël, etc

196	Foire aux crèches, santons et marché de Noël	m ² / durée manif.	31,68 €
196A	Mise à disposition chalet/Durée manif.	forfait / unité	3 168,02 €
185	Foire aux arbres de Noël, mousses et laurier	m ² /durée de la Foire	16,90 €

Sous Chapitre C. Journée des plantes et des jardins

198	Journée des plantes et des jardins	ml / jour	4,75 €
-----	------------------------------------	-----------	--------

CHAPITRE 3. BRADERIES – MANIFESTATIONS COMMERCIALES

Sous Chapitre A. Braderies – Manifestations commerciales

149	Braderie	ml / durée de la manifestation	18,10 €
-----	----------	--------------------------------	---------

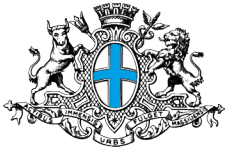
CHAPITRE 4. MANÈGES – KERMESSES

Sous Chapitre A. Manèges

200	Manèges enfantins	m ² /mois	10,00 €
217A	Grande roue kermesses	unité / mois	8 075,22 €
217B	Grande roue kermesses Escale Borely	unité / mois	5 765,79 €

Sous Chapitre B. Kermesses de quartier

218	Kermesses de quartier	m ² / durée de la kermesse	7,49 €
-----	-----------------------	---------------------------------------	--------



EMPLACEMENTS

Sous Chapitre C. Voitures en dehors du métrage (kermesses)

213	Caravanes en dehors du métrage	m ² / durée de la kermesse	4,38 €
213B	Caravanes en dehors du métrage > 20 m ²	forfait/durée de la kermesse	100,87 €
214	Véhicules de marchandises	m ² / durée de la kermesse	5,04 €

CHAPITRE 5. CIRQUES – CHAPITEAUX – SPECTACLES EN PLEIN AIR

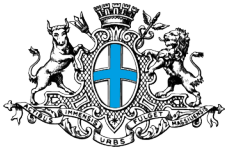
Sous Chapitre A. Cirques – Chapiteaux – Spectacles en plein air

219	Cirques, chapiteaux, spectacles en plein air installation principale	m ² /jour	0,40 €
222	Montage et démontage	m ² /jour	0,23 €

CHAPITRE 6. MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES A CARACTÈRE SOCIOCULTUREL et / ou SPORTIF et / ou Ciné TV

Sous Chapitre A. Manifestations exceptionnelles à caractère social, culturel, socio-culturel/ ou sportif et / ou Ciné TV

202	Manifestation exceptionnelle sociale, culturelle, socioculturelle et / ou sportive	forfait / durée de la Manifestation	49,63 €
202A	Manifestation exceptionnelle et / ou sportive avec activité commerciale	forfait / durée de la Manifestation	149,63 €
202B	Cantine cinéma	forfait / jour	60,90 €



EMPLACEMENTS

TITRE III - DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES

I - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A - Permis de stationnement nouvellement attribués (création)

Pour les épars mobiles, les kiosques et les stations uvales, un droit de premier établissement égal à 3 mois de redevance sera perçu lors de la délivrance du permis.

Pour les épars mobiles, ce droit sera à nouveau perçu quand dans les 3 mois qui suivent la délivrance d'une première autorisation, le titulaire intéressé obtiendra un changement de permis pour un emplacement situé dans une zone tarifaire différente.

B - Transfert de nom

Épars mobiles – ce droit de premier établissement sera également perçu en cas de transfert de nom, sauf en cas de transmission aux ayants droits en ligne directe.

Kiosques et stations uvales – ce droit de premier établissement sera également perçu en cas de transfert de nom sauf :

- en cas de transmission aux ayants droits en ligne directe,
- pour les kiosques appartenant à la Ville de Marseille, ce droit ne sera pas perçu.

C - Dispositions particulières aux terrasses

(a) Terrasses sur terre-plein : emplacements de terrasses séparés de la devanture du commerce par une voie ouverte en permanence à la circulation automobile.

Les terrasses sur terre-pleins qui ne peuvent être exploitées de façon permanente par suite de la tenue d'une foire ou d'un marché public ne seront passibles que d'un droit supplémentaire égal à 75 % du droit exigé pour les terrasses de même catégorie, non détachées de la devanture.

En cas de changement de titulaire, le droit forfaitaire de 1^{er} établissement ne s'applique pas, les droits périodiques sont dus dans leur intégralité.

(b) Terrasses délimitées par des jardinières ou écrans, conformément à l'article 67 du règlement des Emplacements Publics.

(c) Terrasses sur chaussées

(d) Terrasses saisonnières aménagées : la délimitation de ces terrasses sera réalisée par des écrans vitrés totalement translucides et complètement démontables, la couverture sera assurée par un store en toile repliable sans supports verticaux. Elles seront obligatoirement à exploitation saisonnière.

E - Dispositions Spécifiques

Triporteur, baladeuses.

Nota pour les codes 315, 316 & 318 :

Pour les autorisations saisonnières, le droit de 1^{er} établissement ne sera perçu qu'à l'occasion de la délivrance de la première autorisation. Toute interruption d'activité supérieure à deux années consécutives donnera lieu à un versement au titre de 1^{er} établissement.



EMPLACEMENTS

TITRE III - DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES

II- DÉFINITION DES ZONES

1/ KIOSQUES - ÉPARS MOBILES

ZONE 1

Pour tout type de kiosque : Canebière, place du Général de Gaulle, cours Belsunce et cours Saint-Louis.

Pour les kiosques alimentaires : place Félix Barret.

ZONE 2

Pour tout type de kiosque : voies identiques aux zones 1 et 2 des étalages, à l'exception de : Canebière, place du Général de Gaulle, cours Belsunce et cours Saint Louis.

et pour les kiosques alimentaires : avenue du Prado, (de la rue Rodocanachi au rond-point du Prado), boulevard Michelet, (du rond-point du Prado au boulevard Gustave Ganay), rond-point du Prado.

ZONE 3

Mêmes voies que la zone 3 définie pour les étalages.

2/ ÉTALAGES - VITRINES FIXES OU MOBILES - DEVANTURES VITRINES

ZONE 1

Rue Longue-des-Capucins (partie comprise entre la Canebière et la rue d'Aubagne), rue Vacon (partie comprise entre la rue d'Aubagne et la rue de Rome), rue Halles Delacroix (en y ajoutant les étalages situés exactement aux points où la rue des Feuillants, le marché des Capucins et la rue du Musée font l'angle avec la rue Longue des Capucins et aux points où la rue d'Aubagne fait angle avec la rue Longue des Capucins et la rue Vacon), cours Jean Ballard, cours d'Estienne d'Orves, rue Fortia (du quai de Rive Neuve à la rue Sainte), rue Euthymènes, rue de la Paix (du quai de Rive Neuve à la rue Sainte), rue Saint Saëns (du cours Jean Ballard au cours d'Estienne d'Orves), place aux huiles, place Thiers, place Castellane, cours Julien, place Albert Londres, Quai de la Tourette.



EMPLACEMENTS

TITRE III - DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES

2/ ÉTALAGES - VITRINES FIXES OU MOBILES - DEVANTURES VITRINES

ZONE 2

Cours Saint-Louis, La Canebière, cours Belsunce, Bd Dugommier, Bd Garibaldi, rue de l'Académie, rue d'Aubagne jusqu'à la rue de l'Académie (sauf les étalages compris dans la zone 1 ci-dessus), rue Longuedes-Capucins (de La Canebière à la rue Vincent Scotto), rue des Feuillants (sauf étalages compris dans la zone 1), rue d'Aix, rue Vacon (de la rue de Rome à la place du Général de Gaulle), rue Francis Davso (entre la rue Paradis et la rue de Rome), rue des Récolettes, Grand'Rue, place Daviel, rue Saint Michel, rue Fontange, rue des Trois Frères Barthélemy, place du Général de Gaulle, place Félix Baret, rue Pavillon, rue Pisançon, rue Saint Ferréol, place Estrangin Pastré, rue de Rome (jusqu'au Bd du Muy et au Bd Salvator), place Gabriel Péri, rue Reine Elisabeth (jusqu'à l'église des Augustins), rue de la République (jusqu'à la place Sadi Carnot incluse), rue Paradis (jusqu'à la place Estrangin Pastré), rue Vincent Scotto, rue Poids de la Farine, rue Thubaneau, rue Tapis Vert, rue du Petit Saint Jean, rue Nationale, rue du Relais partie comprise entre le cours Belsunce et la rue des Récolettes ou la rue du Baignoir.

ZONE 3

Cette zone comprend toutes les voies et parties de voies non mentionnées dans les premières catégories (zones 1 et 2).

3/ TERRASSES DE CAFÉS

ZONE 1

Canebière, cours Saint Louis, cours Belsunce, Bd Dugommier (jusqu'aux allées Léon Gambetta), Bd Garibaldi (établissements situés à l'angle de la Canebière seulement), place du Général de Gaulle, place Félix Baret, rue Saint Ferréol, rue de Rome (jusqu'à la place de Rome), place Gabriel Péri, rue Reine Elisabeth, place de l'église des Augustins, rue Paradis (jusqu'à la place Estrangin Pastré), cours Jean Ballard, cours Honoré d'Estienne d'Orves, rue Fortia (du quai de Rive Neuve à la rue Sainte), rue Euthymènes, rue de la Paix (du quai de Rive Neuve à la rue Sainte), rue Saint Saëns (du cours Jean Ballard au cours H. d'Estienne d'Orves), place aux huiles, place Thiers, place Castellane, place Albert Londres, Quai de la Tourette.

ZONE 2

Cours Joseph Thierry, la partie de la rue Consolat faisant face au Chapitre, place de Rome, la partie de la rue de Rome comprise entre la dite place et le Bd Salvator, rue Colbert, rue de la République (jusqu'à la place Sadi Carnot), place Sadi Carnot, rue Beauvau, cours Julien, allées Léon Gambetta, avenue Georges Pompidou (de David à l'avenue de Bonneveine), rond-point du Prado, promenade de la Corniche en bordure de mer, côté des numéros pairs.

ZONE 3

Toutes les voies et parties de voies non comprises dans les zones 1 et 2.



EMPLACEMENTS

TITRE III - DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES

CHAPITRE 1. DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES

Sous Chapitre A. Étalages, banques réfrigérées, vitrines mobiles et tout ce qui est attenant au Commerce

Zone 1

390-1	tout ce qui est attenant au commerce	m2 / an	300,00 €
-------	--------------------------------------	---------	----------

Zone 2

392-1	tout ce qui est attenant au commerce	m2 / an	160,00 €
-------	--------------------------------------	---------	----------

Zone 3

394-1	tout ce qui est attenant au commerce	m2 / an	100,00 €
-------	--------------------------------------	---------	----------

Sous Chapitre B. Devantures-vitrines et vitrines fixes

406	Zone unique	ml façade / an	74,47 €
-----	-------------	----------------	---------

CHAPITRE 2. DROITS DE STATIONNEMENT DES TERRASSES

Sous Chapitre A. Terrasses simples

Zone 1

502	Terrasses simples	m ² / an	88,07 €
-----	-------------------	---------------------	---------

510	Terrasses simples saisonnières sur terre-plein, installation permanente	m ² / 6 mois	127,98 €
-----	---	-------------------------	----------

512	Terrasses simples saisonnières sur terre-plein, installation non permanente	m ² / 6 mois	101,28 €
-----	---	-------------------------	----------

527	Terrasses simples sur terre-plein, installation permanente	m ² / an	176,1 €
-----	--	---------------------	---------

530	Terrasses simples sur terre-plein, installation non permanente	m ² / an	154,08 €
-----	--	---------------------	----------

539	Terrasses simples saisonnières	m ² / 6 mois	64,02 €
-----	--------------------------------	-------------------------	---------

Zone 2

511	Terrasses simples	m ² / an	52,05 €
-----	-------------------	---------------------	---------

514	Terrasses simples saisonnières sur terre-plein, installation permanente	m ² / 6 mois	78,33 €
-----	---	-------------------------	---------

515	Terrasses simples saisonnières sur terre-plein, installation non permanente	m ² / 6 mois	59,86 €
-----	---	-------------------------	---------

528	Terrasses simples sur terre-plein, installation permanente	m ² / an	104,09 €
-----	--	---------------------	----------



531	Terrasses simples sur terre-plein, installation permanente	non m ² / an	91,1 €
540	Terrasses simples saisonnières	m ² /6 mois	39,17 €
Zone 3			
520	Terrasses simples	m ² / an	28,48 €
516	Terrasses simples saisonnières sur terre-plein, installation permanente	m ² / 6 mois	45,05 €
517	Terrasses simples saisonnières sur terre-plein, installation non permanente	m ² / an	32,77 €
529	Terrasses simples sur terre-plein, installation permanente	m ² / an	56,98 €
532	Terrasses simples sur terre-plein, installation permanente	non m ² / an	49,85 €
541	Terrasses simples saisonnières	m ² / 6 mois	22,53 €

Sous Chapitre B. Terrasses délimitées

Zone 1

504	Terrasses délimitées	m ² / an	104,47 €
533	Terrasses délimitées sur terre-plein, installation permanente	m ² / an	208,98 €
536	Terrasses délimitées sur terre-plein, installation permanente	non m ² / an	182,82 €
545	Terrasses délimitées saisonnières		91,55 €

Zone 2

513	Terrasses délimitées	m ² / an	65,18 €
534	Terrasses délimitées sur terre-plein, installation permanente	m ² / an	130,43 €
537	Terrasses délimitées sur terre-plein, installation permanente	non m ² / an	114,13 €
546	Terrasses délimitées saisonnières	m ² / 6 mois	57,22 €

Zone 3

522	Terrasses délimitées	m ² / an	39,21 €
535	Terrasses délimitées sur terre-plein, installation permanente	m ² / an	78,43 €
538	Terrasses délimitées sur terre-plein, installation permanente	non m ² / an	68,60 €
547	Terrasses délimitées saisonnières		30,97 €



EMPLACEMENTS

TITRE III - DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES

Sous Chapitre C. Terrasses sur chaussée

Zone 1

501	Terrasses simples sur chaussées zone 1	m ² / an	156,76 €
501A	Terrasses délimitées sur chaussée zone 1	m ² / an	185,96 €
501B	Terrasses simples saisonnières sur chaussées	m ² / 6 mois	114,00 €
501C	Terrasses délimitées saisonnières sur chaussées	m ² / 6 mois	162,96 €
505	Droit forfaitaire de 1 ^{ère} installation	forfait	452,32 €

Zone 2

507	Terrasses simples sur chaussées zone 2	m ² / an	92,65 €
507A	Terrasses simples saisonnières/ chaussées	m ² / 6 mois	69,72 €
507B	Terrasses délimitées sur chaussée zone 2	m ² / an	116,02 €
507C	Terrasses délimitées saisonnières sur chaussée zone 2	m ² / 6 mois	101,85 €
519	Droit forfaitaire de 1 ^{ère} installation	forfait	280,52 €

Zone 3

521	Terrasses simples sur chaussées zone 3	m ² / an	50,69 €
521A	Terrasses simples sur chaussées zone 3 saisonnières	m ² / 6 mois	40,10 €
521B	Terrasses délimitées sur chaussée zone 3	m ² / an	69,76 €
521C	Terrasses délimitées sur chaussée zone 3 saisonnières	m ² / 6 mois	55,12 €
524	Droit forfaitaire de 1 ^{ère} installation	forfait	169,04 €

Sous Chapitre D. Terrasses couvertes et fermées aménagées

Zone 1

548	Terrasses couvertes et fermées aménagées	m ² / an	159,92 €
549	Terrasses couvertes et fermées aménagées sur terre-plein, installation permanente	m ² / an	319,85 €
550	Terrasses couvertes et fermées aménagées s/terre-plein, installation non permanente	m ² / an	279,89 €
551	Terrasses saisonnières couvertes et fermées aménagées	m ² / 6 mois	142,57 €

Zone 2

552	Terrasses couvertes et fermées aménagées	m ² / an	101,38 €
-----	--	---------------------	----------



553	Terrasses couvertes et fermées aménagées sur terre-plein, installation permanente	m ² / an	202,76 €
554	Terrasses couvertes et fermées aménagées s/terre-plein, installation non permanente	m ² / an	177,42 €
555	Terrasses saisonnières couvertes et fermées aménagées	m ² / 6 mois	89,22 €
Zone 3			
556	Terrasses couvertes et fermées aménagées	m ² / an	61,00 €
557	Terrasses couvertes et fermées aménagées sur terre-plein, installation permanente	m ² / an	121,97 €
558	Terrasses couvertes et fermées aménagées s/terre-plein, installation non permanente	m ² / an	106,73 €
559	Terrasses saisonnières couvertes et fermées aménagées	m ² / 6 mois	53,07 €
Sous Chapitre E. Terrasses fermées en matériaux solides			
500	Zone 1	m ² / an	188,69 €
509	Zone 2	m ² / an	116,25 €
518	Zone 3	m ² / an	68,69 €
Sous Chapitre F. Jardinières			
542	Jardinière hors délimitation	unité / an	200,00 €
Sous Chapitre G. Écrans et dispositif de fermeture hivernale			
543	Écran contigu aux terrasses	unité / an	1 577,76 €
580	Bâche(s) hivernale(s) jusqu'à 20 m ²	ensemble dispositif / an	554,40 €
581	Bâche(s) hivernale(s) de plus 20m ² jusqu'à 50m ²	ensemble dispositif / an	1 108,81 €
582	Bâche(s) hivernale(s) de plus de 50m ²	ensemble dispositif / an	2 217,61 €
Sous Chapitre H. Planchons de terrasse			
570	Zone 1	m ² / an	33,72 €
571	Zone 2	m ² / an	19,70 €
572	Zone 3	m ² / an	10,78 €
588	Délimitation par verre de sécurité	m ² / an	40,71 €



EMPLACEMENTS

TITRE III - DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES

Sous Chapitre I. Terrasses simples sur les plages

574	Terrasse sur plages	m ² / an	22,11 €
-----	---------------------	---------------------	---------

Sous Chapitre J. Divers

576	Pénalité pour occupation irrégulière tout type de terrasse Zone unique	m ² / an	100,00 €
576A	Pénalité pour occupation irrégulière autre dispositif Zone unique	unité / an	200,00 €

CHAPITRE 3. DROITS DE STATIONNEMENT DES KIOSQUES

Sous Chapitre A. Kiosques et véhicules bancaires

306	Kiosque bancaire toutes zones	m ² / an	529,21 €
-----	-------------------------------	---------------------	----------

Sous Chapitre B. Stations uvales et kiosques saisonniers

269	Station uvale, kiosque saisonnier, container, modules, remorques	m ² / an	42,24 €
-----	---	---------------------	---------

Sous Chapitre C. Bureaux de vente immobiliers

279	Bureaux de vente immobiliers toutes zones	m ² / mois	230,00 €
-----	---	-----------------------	----------

Sous Chapitre D. Présentoirs à journaux gratuits

385A	Présentoir à journaux gratuits	forfait/an	24 904,26 €
------	--------------------------------	------------	-------------

Sous Chapitre E. Présentoirs à journaux dans les volets latéraux des kiosques à journaux

386	Présentoir à journaux dans les volets latéraux	unité / an	135,81 €
-----	--	------------	----------



EMPLACEMENTS

TITRE III - DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES

Sous Chapitre F. Espace publicitaire des kiosques à journaux

AAP Redevance (sur le chiffre d'affaire de l'année précédente) **5% du chiffre d'affaires**

CHAPITRE 4. DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉPARS MOBILES

Sous Chapitre A. Épars mobiles

252	Zone 1	m ² / mois	80,64 €
254	Zone 2	m ² / mois	65,16 €
256	Zone 3	m ² / mois	30,43 €
257	Zone unique	m ² / jour	4,01 €

Sous Chapitre B. Dépôts de biens et marchandises non offerts à la vente

263 Zone unique m² / an 214,73 €

Sous Chapitre C. Camions boutiques hors marchés

315	Camions boutiques hors marché, food truck, mobiles, remorques	unité / mois	200,00 €
318	Camions boutiques hors marché - autorisation ponctuelle	unité / jour	26,62 €

Sous Chapitre D. Triporteurs, baladeuses

316 Triporteurs, baladeuses unité / mois 98,74 €

Sous Chapitre E. Musiciens et acrobates sur la voie publique

363 Musiciens et acrobates sur la voie publique unité / jour 8,23 €

Sous Chapitre F. Appareils distributeurs automatiques

351 Appareils distributeurs automatiques - Zone Unique unité / an 55,45 €



EMPLACEMENTS

TITRE III - DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES

Sous Chapitre G. Marchands avec panier

320	Marchands avec panier	unité / mois	36,25 €
-----	-----------------------	--------------	---------

Sous Chapitre H. Étalages détachés des façades

355	Zone 1	m ² / an	789,69 €
356	Zone 2	m ² / an	579,42 €
357	Zone 3	m ² / an	415,61 €

Sous Chapitre I. Alvéoles Estaque Plage

258	Alvéoles Estaque Plage	m ² / an	36,64 €
-----	------------------------	---------------------	---------

Sous Chapitre J. Véhicules automobiles agencés en vue de publicité ou exposés à la vente

365	Véhicule jusqu'à 5m agencé en vue de publicité	unité / jour	105,60 €
365A	Véhicule au delà de 5m agencé en vue de publicité	unité / jour	211,20 €
366	Voiture exposée à la vente (neuve ou d'occasion)	unité / mois	199,75 €
371	Voiture exposée à la vente (neuve ou d'occasion)	unité / jour	13,92 €
372	Voiture exposée à la vente (neuve ou d'occasion)	unité / an	1 725,47 €

Sous Chapitre K. Hampe publicitaire, menu sur pied, porte-menu, chevalet, tourniquet dans l'espace autorisé

573	Hampe publicitaire dans l'espace autorisé - Zone Unique	unité / an	542,87 €
777	Menu sur pied, porte-menu,chevalet, tourniquet dans l'espace autorisé – Zone Unique	2 unités / an	300,00 €

Sous Chapitre L. Emplacements contigus aux banques réservés aux transporteurs de fonds

575	Emplacement contigu aux banques réservé - jusqu'à 24 m ²	unité / an	3 679,23 €
-----	---	------------	------------



EMPLACEMENTS

TITRE III - DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES

CHAPITRE 5. DROITS DE STATIONNEMENT DROITS DE STATIONNEMENT DANS LES JARDINS ET PLACES PUBLIQUES

Sous Chapitre A. Manèges et balançoires enfantins, promenades équestres y compris les jeux d'enfants sur places publiques

290	Manège, balançoire, promenades équestres, jeux d'enfants	m ² / an	132,80 €
296	Manège, balançoire, promenades équestres, jeux d'enfants	m ² / jour	0,41 €

Sous Chapitre B. Exploitation de barques Parc Borély

291	Barque Parc Borély	unité / an	684,29 €
-----	--------------------	------------	----------

Sous Chapitre C. Écurie de poneys dans les jardins publics

295	Écurie de poneys	m ² / mois	1,46 €
-----	------------------	-----------------------	--------

Sous Chapitre D. Guignols et marionnettes dans les jardins publics

361	Guignols et marionnettes	6 m ² / mois	16,63 €
-----	--------------------------	-------------------------	---------

Sous Chapitre E. Petits trains, autobus touristiques et calèches hippomobiles

292V	Petit train, Autobus touristique --> 55 places	unité / mois	342,13 €
293V	Petit train touristique Vieux-Port de 56 à 75 places	unité / mois	528,71 €
310	Petit train routier touristique	Part fixe / an	23 760,14 €
310A	Petit train routier touristique	Part variable / an	0,5% du CA

Sous Chapitre F. Restauration dans Parcs Balnéaires et Jardins Publics

007	Café, restaurant, buvette, kiosque et terrasse dans parcs et jardins publics	montant fixé par convention	
		part fixe : 10,00€ m²/mois	
		part variable : 5 % du chiffre d'affaires réalisé sur la période d'exploitation du domaine public	
007 bis	Guinguette		

Sous Chapitre G. Aire de jeux suspendus

298	Aire de jeux suspendus	Ha / an	4 075,06 €
-----	------------------------	---------	------------



EMPLACEMENTS

TITRE III - DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES

Sous Chapitre H. Occupation promotionnelle, événementielle et commerciale

304A	Occupation promotionnelle, événementielle, commerciale < 100 m ²	forfait / jour	800,00 €
304B	Occupation promotionnelle, événementielle, commerciale de 101 m ² à 500 m ²	forfait / jour	1 100,00 €
304C	Occupation promotionnelle, événementielle, commerciale de 501 m ² à 1000 m ²	forfait / jour	1 300,00 €
304D	Occupation promotionnelle, événementielle, commerciale de 1001 m ² à 3000 m ²	forfait / jour	1 800,00 €
304E	Occupation promotionnelle, événementielle, commerciale > 3000 m ²	forfait / jour	2 300,00 €
302D	Forfait Montage et démontage (Hors journées de manifestation)	forfait / manif.	250,00 €
331	Non restitution de matériel prêté clé & adaptateur électrique	forfait / unité	158,40 €
333	Installation buvette ou stand restauration et food-truck lors de manifestation	unité / jour	120,00 €

Sous Chapitre I. Manifestation à caractère humanitaire ou caritatif

313	Occupation à caractère humanitaire caritatif	forfait / jour	26,22 €
313A	Occupation à caractère humanitaire caritatif - montage	forfait / jour	13,10 €

Sous Chapitre J. Cour Château Borély à usage de Parking

319	Parcs et jardins occupation parking Château Borély	forfait / jour	131,07 €
-----	--	----------------	----------

Sous Chapitre K. Manifestation organisée et / ou labellisée et / ou conventionnée par la VDM

314A	Occupation à caractère commercial	forfait / jour	26,22 €
------	-----------------------------------	----------------	---------



EMPLACEMENTS

TITRE III - DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES

CHAPITRE 6. DROITS DE STATIONNEMENT DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS N'APPARTENANT PAS À L'ÉTAT

Sous Chapitre A. Librairies et autres commerces non alimentaires dans les musées et autres bâtiments public

259	Librairie et autre commerce non alimentaire	m ² / an	86,39 €
259A	Alvéole cimetière	m ² / an	35,99 €

Sous Chapitre B. Cafétérias et autres commerces alimentaires dans les Musées et autres bâtiments Publics

260	Cafétéria et autre commerce alimentaire	m ² / an	390,51 €
-----	---	---------------------	----------

Sous Chapitre C. Cafétérias et autres commerces alimentaires dans les Musées et autres bâtiments publics, avec entretien W-C publics à accès gratuit

261	Cafétéria...avec entretien W-C publics	m ² / an	156,21 €
-----	--	---------------------	----------

Sous Chapitre D. Bâtiments publics

262	Bâtiment public - Création de toute activité	forfait / an	3 187,58 €
-----	--	--------------	------------

Sous Chapitre E. Occupation de bâtiment public en sous-sol, sans accès direct, à usage de cave

264	Occupation de bâtiment public en sous-sol sans accès direct	forfait / an	25,75 €
-----	---	--------------	---------

Sous Chapitre F. Occupation places parking proximité stade vélodrome. Esplanades Ganay & Jean Bouin, Chevalier Roze, Terrain de tennis, Delort et Ganay 2

398A	Occupation place parking usage technique	forfait / jour	5,00 €
398B	Occupation place parking usage commercial	jour / unité	10,00 €
398C	Occupation place parking usage commercial avec prise en compte des démarches environnementales de type éco partage ou autre	jour / unité	4,00 €

Sous Chapitre F. Occupation parvis Stade Orange Vélodromes

399	Occupation des parvis du stade hors événementiel Orange Vélodrome	m ² / mois	10,00 €
-----	---	-----------------------	---------



EMPLACEMENTS

TITRE III - DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES

CHAPITRE 7. DROITS FIXES POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS

Sous Chapitre A. Pour le traitement de dossier lié à l'occupation du Domaine Public

603	Montage de dossier administratif pour AOT 1 ^{ère} installation	forfait	101,50 €
-----	---	---------	----------



EMPLACEMENTS

TITRE IV - DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT DES OBJETS ET OUVRAGES EN SAILLIE ET MATÉRIELS DE CHANTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Chapitre I - OBJETS ET OUVRAGES EN SAILLIE :

Note commune : les surfaces seront calculées au m² inférieur lorsque la fraction de m² n'atteindra pas 0,50 m² et au m² supérieur si cette fraction atteint ou excède 0,50 m².

A - Devantures de boutiques, portes repliées en façade, jambages, grilles extensibles, portes à coulisse, tableaux verticaux (quel que soit le matériau utilisé) :

Parties verticales des devantures, par m² (minimum taxation 3 m²)

B - Tableaux de devantures et corniches de devantures, bandeaux horizontaux, coffres d'enroulement :

Parties horizontales des devantures, par mètre carré, par objet et par assise (le plus petit côté étant compté 1 m)

C - Marquises ou auvents simples non compris les globes lumineux, lampes ou autres :

Par m² de projection sur le sol, le plus petit côté étant compté pour 1 m² minimum

D - Tentes mécaniques simples ou doubles pentes :

Par m² de projection sur le sol et par objet (minimum de taxation 5 m²) :

Nota :

- surfaces mesurées tente développée ;
- les lambrequins sont compris dans la taxe ;
- aucun nouveau droit de voirie ne sera perçu lors de changements de toile et de lambrequins ;
- les tentes installées aux étages (boutiques, commerces) sont soumises à la taxe.
- sont exonérées de toute taxe les tentes installées aux étages et appartenant à des particuliers.

J - Tableaux et plafonds lumineux, quels que soient leurs emplacements :

(par m² le plus petit côté étant compté pour 1 m minimum et la surface étant de 1 m² minimum)

R - Pré Signalisation de spectacles ou autres activités.

(Par flèches, panneaux, affiches etc.)

Forfait droit de stationnement pour la durée de la manifestation.

Chapitre II - MATÉRIELS DE CHANTIER INSTALLES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Chapitre III - DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT DIVERS :

Ravalement et réfection des peintures et enduits de façades de maisons ou de murs de clôture :

Nota : les ouvertures sont comprises dans la superficie taxée.



EMPLACEMENTS

TITRE IV - DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT DES OBJETS ET OUVRAGES EN SAILLIE ET MATÉRIELS DE CHANTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC

CHAPITRE 1. OBJETS ET OUVRAGES EN SAILLIE

Sous Chapitre A. Devantures de boutiques, portes repliées en façade, jambages, grilles extensibles, portes à coulisse, tableaux verticaux –(minimum de taxation 3 m²)

670	Partie verticale devanture - > 0,10m de saillie	m ² / an	3,31 €
671	Partie verticale devanture de 0,11 m à 0,20 m de saillie	m ² / an	4,98 €
672	Partie verticale devanture de 0,21 m à 0,30 m de saillie	m ² / an	6,15 €

Sous Chapitre B. Tableaux de devantures et corniches de devantures, bandeaux horizontaux, coffres d'enroulement (le plus petit côté est compté 1 m)

673	Partie horizontale droit voirie - > 0,30m de saillie	m ² / an	3,97 €
674	Partie horizontale de 0,31 m à 0,50 m de saillie	m ² / an	8,07 €
675	Partie horizontale de 0,51 m à 0,60 m de saillie	m ² / an	10,80 €

Sous Chapitre C. Marquises ou auvents simples non compris les globes lumineux, lampes ou autres

740	Marquise, auvent, globe lumineux ou autre droit unité / an stationnement		9,98 €
-----	--	--	--------

Sous Chapitre D. Tentes mécaniques (par m² de projection sur le sol et par objet : minimum 5m²)

742	Tente mécanique, Droits de Stationnement	m ² / an	2,36 €
-----	--	---------------------	--------

Sous Chapitre E. Calicots sur devantures, banderoles, drapeaux, lambrequins, sur murs ou autres supports ; rampes d'illumination

788	Calicot sur devanture droits de stationnement à compter du 16 ^{ème} jour	unité /jour	38,67 €
762	Rampe d'illumination droits de stationnement	ml / an	8,92 €

Sous Chapitre F. Lampes isolées, globes lumineux, réflecteurs, spots

765	Lampe isolée, globe ... <= 1m de saillie droits de stationnement	unité / an	8,92 €
767	Lampe isolée, globe ... + de 1m de saillie droits de stationnement	unité / an	11,22 €



EMPLACEMENTS

TITRE IV - DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT DES OBJETS ET OUVRAGES EN SAILLIE ET MATÉRIELS DE CHANTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC

Sous Chapitre G. Attributs ou autres objets en saillie

769	Attribut ou autre objet ... <= 1m de saillie droits de stationnement	unité / an	11,90 €
771	Attribut ou autre objet ...+ de 1m de saillie droits de stationnement	unité / an	16,56 €

Sous Chapitre H. Menus apposés en saillie parallèlement à la façade ou à la terrasse

774	Menu Carte non lumineux – droits de stationnement	unité / an	9,54 €
-----	---	------------	--------

Sous Chapitre I. Dispositif de vidéo surveillance

776	Dispositif de vidéo surveillance droits de stationnement	unité / an	50,10 €
-----	--	------------	---------

Sous Chapitre J. Climatiseur en saillie

785	Climatiseur en saillie droits de stationnement	unité / an	118,01 €
-----	--	------------	----------

CHAPITRE 2. MATÉRIELS DE CHANTIER INSTALLES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Sous Chapitre A. Bennes à gravats installées en dehors des emprises des chantiers

791	Benne 6m2 forfait de sol occupé 1ère semaine	forfait	100,00 €
794	Benne 6m2 forfait de sol occupé semaine suivante	forfait par semaine	200,00 €

Sous Chapitre B. Baraques de chantier

789	Baraque de chantier droits de stationnement	m ² / mois	100,00 €
-----	---	-----------------------	----------

Sous Chapitre C. Dépôt de matériaux et encombrement de la voie publique sans barrière de protection

792	Dépôt de matériaux, droits de stationnement	m ² / mois	20,00 €
-----	---	-----------------------	---------

Sous Chapitre D. Encombrement de la voie publique par matériel d'entreprise

793	Encombrement par matériel droits de stationnement	m ² / jour	35,00 €
-----	---	-----------------------	---------



EMPLACEMENTS

TITRE IV - DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT DES OBJETS ET OUVRAGES EN SAILLIE ET MATÉRIELS DE CHANTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC

Sous Chapitre E. Échafaudages aux étages

715	Échafaudage à l'étage droits de stationnement (minimum 4 m)	ml / étage / mois	6,00 €
-----	---	-------------------	--------

Sous Chapitre F. Poulies simples, palans servant à la manutention des matériaux

716	Poulie simple, palan - droits de stationnement	unité / mois	30,00 €
-----	--	--------------	---------

Sous Chapitre G. Sapines, grues à tour implantée, appareils de levage

796	Sapines, grues à tour implantées, appareils de levage - droits de stationnement	unité / mois	100,00 €
796A	Grue à tour survolant le domaine public	unité / mois	43,45 €
796B	Grue mobile (forfait montage-démontage)	unité / mois	200,00 €
796C	Chargement-déchargement de marchandises, matériaux	Forfait par 1/2 journée	25,00 €
796D	Chargement-déchargement de marchandises, matériaux	1 jour ou nuit	45,00 €

Sous Chapitre H. Échafaudage de pied, sur tréteaux et par mètre linéaire

795	Échafaudage de pied sur tréteaux - droits de stationnement	ml / mois	5,00 €
-----	--	-----------	--------

Sous Chapitre I. Barrières et palissades de protection de chantier sans publicité (m²/mois)

798V	Barrière et palissades droits de stationnement	m ² / mois	13,00 €
802	Barrière et palissades droits à compter du 5 ^{ème} mois	m ² / mois	25,00 €

CHAPITRE 3. DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT DIVERS

Sous Chapitre A. Ravalement et réfection de façades de maisons ou de murs de clôture

712	Ravalement, réfection droits de voirie, minimum 10 m ²	m ² / mois	4,00 €
-----	---	-----------------------	--------

Sous Chapitre B. Droits fixes pour la constitution de dossier VOIRIE

711	Montage de dossier administratif pour VOIRIE installation	1 ^{ère} forfait	25,00 €
-----	---	--------------------------	---------